

fédération tombaient en désaccord ? J'ai déjà fait observer que le conseil législatif était par sa nature destiné à servir de contrepoids à l'assemblée, mais un pareil contrepoids n'impliquait pas nécessairement l'idée de lutte. Je ne pense pas qu'il soit probable que les deux branches de la législature puissent jamais en venir à des difficultés sérieuses sur des sujets d'une importance mineure, et cela pour le seul plaisir de s'engager dans une lutte pour ainsi dire corps-à-corps; d'ailleurs, elles ne l'oseraient pas. Je ne sache pas qu'un semblable état de choses se soit produit depuis fort longtemps. Cette chambre avait repoussé le projet de loi concernant les colons (*squatters*) à sept ou huit reprises différentes, mais cela n'avait pas rompu la bonne harmonie entre les deux chambres. Au contraire, il en était résulté les plus heureuses conséquences. L'hon. député à vie de Cobourg (L'hon. M. BOULTON), que je n'ai pas le plaisir de voir à son siège, avait, par la puissance de son argumentation, convaincu la chambre que ce projet de loi ne tendait à rien moins qu'au bouleversement des droits de propriété, et d'année en année nous avons pu voir la mesure se dépouiller graduellement de ses aspérités les plus saillantes, à tel point qu'aujourd'hui il serait difficile d'y trouver une seule disposition contraire aux intérêts publics. Je ne me rappelle pas qu'il se soit présenté, à part cette circonstance, un seul cas de dissentiment entre les deux chambres. Le seul danger possible, le seul qui pourrait compromettre la bonne entente qui existe aujourd'hui, se trouve dans la possibilité qu'une chambre empiète sur les prérogatives de l'autre; or, ce danger, s'il existe aucunement, serait beaucoup plus grand encore si le conseil législatif était électif. (Écoutez ! écoutez !) Si les membres étaient éligibles, ils pourraient fort bien dire : " nous sortons du vote populaire tout aussi directement que les membres de l'assemblée; et, conséquemment, notre autorité doit être non-seulement aussi ample et aussi complète que la leur, mais plus encore, car chacun de nous, nous représentons 1000 électeurs, et eux n'en représentent que 300; nous avons donc autant qu'eux le droit de prendre l'initiative des lois de finance." Rendez le conseil purement électif, et je suis prêt à vous affirmer que l'agitation dont je parle ne tardera pas à se faire jour. L'on n'a pas encore osé soulever la question dans cette chambre, mais il est bien connu qu'elle a été librement discutée dans les

couloirs, et si le sujet n'a pas encore été porté à l'attention publique, c'est que ceux qui en ont assumé l'initiative savaient bien qu'ils ne pouvaient pas compter sur les membres à vie. (Écoutez ! écoutez !) Que le conseil propose une fois de s'occuper de l'impôt, l'on est sûr qu'avant longtemps le système électif l'y contraindra, et aussitôt l'esprit de l'assemblée se tournera à la résistance. C'est ainsi que les scissions seraient provoquées, et avec un conseil électif ce danger pourrait se présenter très-fréquemment. En Angleterre, où la chambre haute est composée d'une classe d'hommes distincte de celle des communs, et dont les intérêts diffèrent généralement de ceux du peuple, les scissions entre ces deux branches ont là même été peu fréquentes, si peu que depuis plusieurs siècles il n'y en a eu qu'une qui fut très sérieuse; mais lorsqu'adviennent de ces difficultés, la couronne les fait disparaître en nommant un nombre suffisant de pairs dont les vues politiques s'accordent avec celles du gouvernement. De plus, le droit de siéger dans la chambre des lords étant héréditaire, le fils y apporte d'ordinaire la politique du père, et voilà comment il se fait que l'esprit de ce corps a toujours été assez bien compris; mais quelque soit son caractère et son inaccessibilité aux influences populaires, il a tout de même appris à respecter la volonté du peuple jusqu'au point de savoir quand il doit lui faire des concessions. Je ne prétends pas dire qu'il se courbe à la première exigence, qu'il fait immédiatement droit à toute demande; je ne pense pas non plus que toute chambre haute doive ainsi se soumettre, ni qu'elle doit n'être que le simple reflet de l'opinion de l'autre branche; je suis, au contraire, d'avis que lorsqu'elle est convaincue de l'injustice d'une mesure proposée, son devoir est de la repousser toujours, et qu'en prenant cette attitude, elle est sûre de trouver un appui dans l'opinion publique, qui finit ordinairement par se ranger du côté de la justice. Mais, dans un pays comme le nôtre, il est beaucoup moins à craindre que les divergences d'opinions entre les chambres législatives soient aussi fréquentes qu'entre la chambre des lords et les communes en Angleterre, et la raison en est simple, car nos conseillers législatifs ne sortiraient pas d'une classe de société aussi différente de la population que celle des pairs de la nation anglaise par rapport au peuple de cette nation. Les lords ont des idées de caste et de privilèges étrangères à notre peuple, et la sympathie réciproque qui existe ici entre